

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe SCIBERRAS donne procuration à M. Thierno-B NDIAYE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER

ETAIT EXCUSEE :

Mme Assunta MESMIN

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220929-2022-068-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE : - 7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

N°2022/068

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'effectif communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Sont créés à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- un emploi d'attaché principal (IB 593 /IB 1015),
- un emploi d'attaché principal de conservation du patrimoine (IB 593 /IB 1015),
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (IB 502/IB 761),
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale (IB 372/IB 610),
- huit emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe (IB 388/IB 558),
- un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe (IB 389/IB 638),
- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe (IB 389/IB 638),
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486).

ARTICLE 2.

Sont supprimés à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- un emploi d'attaché (IB 444/IB 821),
- un emploi d'attaché de conservation du patrimoine (IB 444/IB 821),
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants (IB 444/IB 714),
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- huit emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (IB 368/IB 486),
- un emploi d'adjoint du patrimoine (IB 367/IB 432),
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (IB 372/IB 597),
- deux emplois d'adjoint administratif (IB 367/IB 432).

ARTICLE 3.

Les emplois visés à l'article 1 pourront être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et pour en assurer la continuité.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront remplir les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, ainsi qu'une condition d'expérience professionnelle leur permettant l'accès au cadre d'emplois dont relève leur grade de recrutement.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :